

Le 07 mars 2024

Service Technique

TECH : 2024-84

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande en date du 06 mars 2024 par l'entreprise SASU ASCENCAD.E pour la pose de clôture de chantier au 28 rue de Landegrand, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaire.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 11 mars au 06 avril 2024, une autorisation de pose de clôture pour la démolition d'un mur mitoyen au 28 rue de Landegrand, La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/72/59/03/18 Sasu Ascencad.E).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Le Directeur de l'entreprise Sasu Ascencad.E,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BeFrancois".

Maire de Parempuyre